

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
DE BIBLIOTHECAIRES

LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES EN AFRIQUE

MEMOIRE

présenté par

Odette GNAHORE DJOKO

Sous la direction de Monsieur Jean-Roger FONTVIEILLE,
Conservateur des Bibliothèques, Consultant à l'Unesco
et de Madame Madeleine WAGNER, Conservateur des Biblio-
thèques, Directrice des Etudes à l'E.N.S.B.



1978

21

1978

14ème promotion

S O M M A I R E

INTRODUCTION

I - LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES EN AFRIQUE DEPUIS LA MISSION CIVILISATRICE JUSQU'AUX INDEPENDANCES	Page	3
1° Les Bibliothèques Publiques relevant de l'autorité coloniale	"	3
2° Les Bibliothèques Publiques relevant des organismes privés	"	4
II - SITUATION ACTUELLE DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES EN AFRIQUE	"	5
1° Organisation de la lecture publique	"	6
a) Les Bibliothèques Publiques relevant des pouvoirs publics	"	6
b) Les Bibliothèques privées	"	8
2° Législation sur les Bibliothèques Publiques en Afrique	"	8
3° Formation du personnel des Bibliothèques Publiques en .	"	10
4° Association et coopération	"	10
5° Les problèmes de l'édition	"	11
III - QUELQUES LIGNES D'ACTION PROPOSEES POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES EN AFRIQUE	"	12
1° Le rôle de l'Etat	"	13
2° Pour une évolution des Bibliothèques Publiques	"	14
a) Réseau national de bibliothèques	"	14
b) Création de nouvelles bibliothèques	"	16
3° Formation du personnel	"	17
4° Association et coopération	"	17
5° Les maisons d'édition	"	18

CONCLUSION

ANNEXE

BIBLIOGRAPHIE

Je dédie ce travail à

BEDI Georgette, mon amie d'enfance et copine du village
dont je viens d'apprendre le décès au moment où je rédige
ce mémoire.

INTRODUCTION

Au cours de notre scolarité à l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques, les bibliothèques de lecture publique ont retenu notre attention pour diverses raisons.

D'abord leur importance capitale pour une société ; ensuite l'insistance des professeurs et leurs souhaits ardents pour que toute la France en soit couverte.

Pour traiter ce sujet, à savoir les bibliothèques publiques, nous aurions pu nous limiter à un seul pays africain, le nôtre sans doute. Mais là, il y aurait très peu de choses à dire, l'exposé serait trop bref pour un mémoire, étant donné le sous-développement du pays dans ce domaine. Limiter ce sujet à l'Afrique Occidentale serait également possible mais nous aurions à parler des pays anglophones et francophones qui constituent cet ensemble régional, ce qui nous amènerait sur les sentiers irrésistibles de la comparaison et par conséquent nous éloignerait du chemin que nous nous sommes tracé, à savoir l'évolution des bibliothèques publiques en Afrique. Nous nous sommes donc limitée à toutes les parties francophones de l'Afrique Noire (1), car nous étendre jusqu'à l'Afrique Blanche francophone rendrait notre champ d'action très vaste.

L'une des raisons qui nous ont amené à étudier les bibliothèques publiques plutôt qu'une autre catégorie de bibliothèques est la suivante : en Afrique, les universités, les grandes écoles, les instituts et les organismes administratifs ou privés possèdent des bibliothèques. Mais pour y accéder, il faut appartenir à l'une ou l'autre de ces institutions. Cela veut dire que la grande masse de la population africaine n'y a pas droit.

Or la bibliothèque publique est "une institution socio-culturelle ayant statut juridique qui, dans le but de satisfaire les besoins d'information, d'éducation, de culture, de loisir intellectuel des individus et des groupes, rassemble objectivement et met gratuitement et sans discrimination à la disposition de tout citoyen une documentation de nature générale" (...) (2).

(1) Les pays considérés sont les ex-colonies françaises d'Afrique Occidentale, de l'Afrique Equatoriale et de l'île de Madagascar.

(2) QUEBEC. Affaires culturelles (Ministère). Service des bibliothèques publiques.-Programmes concernant les bibliothèques publiques p. 1 Québec, 1977.

En un mot, c'est la bibliothèque pour tous par excellence.

C'est pourquoi, les bibliothèques publiques qui nous intéressent ici doivent non seulement être destinées au grand public, mais aussi être créées et mises à la disposition de ce public par les pouvoirs publics.

Notre étude vise à présenter l'état de la situation actuelle des bibliothèques publiques en Afrique. pour cela, nous avons puisé notre documentation de base dans les publications de l'Unesco, car nous n'ignorons pas l'intérêt particulier que L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture porte aux pays en voie de développement en matière de services de bibliothèques.

Cette étude comportera trois parties principales :

- 1^o) Evolution des bibliothèques publiques en Afrique depuis le temps colonial jusqu'aux indépendances.
- 2^o) Situation actuelle des bibliothèques publiques depuis les indépendances.
- 3^o) Solutions aux problèmes posés.

I - LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES EN AFRIQUE DEPUIS LA MISSION CIVILISATRICE (3)
JUSQU'AUX INDEPENDANCES

Notre travail, nous l'avons dit, consiste à faire l'état de la situation actuelle des bibliothèques publiques en Afrique. Mais comme le disait Mr Legendre, "sans l'analyse du passé, il n'est pas possible de prétendre apprécier les anachronismes du présent, ni, à plus forte raison, de jeter les bases d'une prospective". (4)

Ce chapitre n'est donc pas pour nous livrer à une polémique stérile mais pour faire comprendre notre démarche, cat tel colonisateur, tel colonisé.

Si la France que nous connaissons aujourd'hui est l'oeuvre de plusieurs siècles, l'Afrique quant à elle a été civilisée pendant près d'un siècle.

Et il y a seulement un peu plus de vingt ans, l'Afrique noire française était la France d'Outre-Mer.

En un mot, qu'est-ce que l'Afrique a hérité de la colonisation en matière de bibliothèques publiques ?

1^o) Les bibliothèques publiques relevant de l'autorité coloniale.

Laissons d'abord parler les témoignages :

- En 1956, le problème de la lecture publique en Afrique Occidentale Française (cette partie de l'Afrique était la plus importante dans l'empire colonial français en Afrique) se pose entièrement, car il n'existe pas encore de bibliothèques de lecture publique (...).

- Au Sénégal, l'administration coloniale avait doté certains postes administratifs très éloignés, d'ouvrages de lecture courante destinés exclusivement aux fonctionnaires Européens.

A Dakar, les bibliothèques municipales étaient pratiquement inexistantes.

A Abidjan, toutes ces bibliothèques étaient groupées dans les quartiers résidentiels ou administratifs, alors que les faubourgs à forte densité de population étaient tout à fait dépourvus d'institution de ce genre, de même que les autres villes de la Côte d'Ivoire.

(3) Cette expression est prise ici dans son sens le plus noble.

(4) LEGENDRE (P.).- Histoire de l'administration de 1950 à nos jours.- P. 20.
 - Paris : P.U.F, 1968. Cité par Mr Comte dans les bibliothèques publiques en France p. 16.

Or, une bibliothèque publique doit, d'après le manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques en 1949, être ouverte à tous les membres d'une communauté, sans distinction de race, de couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction.

Voyons maintenant ce qu'il y avait pour les Africains :

- A Saint-Louis, il y avait une bibliothèque publique ouverte aux lecteurs de toutes origines et très fréquentée par les Africains.
- A Louga, la bibliothèque était une sorte de bibliothèque centrale de prêt, les ouvrages étaient choisis et envoyés de France sans tenir compte des besoins des lecteurs.

Pour accéder à cette bibliothèque, il fallait payer 500 F CFA de caution et 100 F CFA tous les mois pour avoir droit à 4 ouvrages par semaine, chose que 90 % de la population ne pouvait se permettre.

- 1950, création de la bibliothèque publique de Brazzaville. (5)

D'abord bibliothèque du gouvernement général de l'Afrique Equatoriale Française elle servit de bibliothèque de documentation au groupe de territoires (...).

- 1949, création d'une bibliothèque municipale au Mali.

2^o) Les bibliothèques relevant des organismes privés.

Au Sénégal, quatre bibliothèques principales assurent la lecture publique:

- la bibliothèque de l'Alliance Française créée entre 1946-1948, prête ses ouvrages moyennant un versement trimestriel.
- 1958, la bibliothèque du centre culturel américain est un modèle de bibliothèque publique par son organisation et son fonctionnement.
- 1959, la bibliothèque ^{du} centre culturel français est la bibliothèque la plus connue du public dakarois.
- La bibliothèque Clairafrique, annexe d'une librairie. (5)

(5) Pour la période coloniale, nous nous sommes appuyée sur Dakar et Brazzaville qui étaient les deux capitales de l'Afrique Noire française.

Voilà donc ce que nous a légué la colonisation en matière de bibliothèques publiques.

Or "les bibliothèques sont l'un des moyens les plus efficaces de mettre des informations d'ordre économique et social, règles d'hygiène, méthodes agricoles perfectionnées, techniques professionnelles à la portée de tous.

En plus de la contribution qu'elles apportent à la culture, elles sont appelées à jouer un rôle essentiel dans le progrès économique et social de toute nation, de tout Etat et de toute communauté". (6)

Ainsi décrites, les bibliothèques publiques étaient toutes désignées pour aider à civiliser un peuple.

Ce n'est donc pas aujourd'hui qu'elles deviennent nécessaires en Afrique, mais depuis la colonisation, tout au moins depuis la création de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique par le Ministère de l'Education Nationale française. Car avant la création de la D.B.L.P., cette partie de l'Afrique était la France d'Outre-Mer et comme telle, elle aurait dû bénéficier des avantages de cette institution. A moins que les civilisateurs n'aient voulu travailler à perte, ce qui serait absurde, car une instruction primaire qui n'est pas entretenue se dégrade facilement en analphabétisme.

Mais tel colonisateur, tel colonisé. Tandis que la France dispensait en Afrique un enseignement à but essentiellement utilitaire, à savoir la formation des auxiliaires administratifs, la Grande Bretagne, grâce au British Council et à la Library Association de Londres, favorisait la lecture publique dans ses colonies. Elle poussa même le zèle jusqu'à former du personnel africain nécessaire par l'enseignement et les stages en Grande Bretagne.

Ceci explique bien le développement des bibliothèques dans les anciennes colonies britanniques par rapport à celles de leurs voisines françaises.

II - SITUATION ACTUELLE DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES EN AFRIQUE

Mais aux indépendances octroyées ou acquises, peu importe la formule, tous les nouveaux gouvernants Africains ont déclaré "oeuvrer pour le bien-être et le bonheur de l'homme africain".

La plupart des intellectuels du temps colonial se sont plus ou moins sentis lésés par la politique coloniale de l'enseignement : l'instruction qu'ils recevaient était tronquée.

(6) Stage d'études régional sur le développement des bibliothèques publiques en Afrique, in Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques.

Aux indépendances donc, du moins depuis, qu'avons-nous fait, Africains, pour nous-mêmes dans le domaine de l'instruction publique ?

Après l'indépendance politique, le premier souci des dirigeants Africains a été de penser à l'indépendance économique. D'autre part, l'enseignement colonial ayant été essentiellement primaire, il y avait, aux indépendances, une pénurie de cadres moyens et supérieurs à combler.

Ce qui a entraîné une scolarisation à outrance.

Mais, quoique l'enseignement soit ainsi considéré comme l'une des priorités, cette politique de scolarisation n'a pas été accompagnée de création de bibliothèques qui sont un complément essentiel de l'école ou de l'université. Pourtant depuis l'indépendance, plus de la moitié des enfants sont scolarisés en Afrique. Ce qui constitue une clientèle potentielle de lecteurs.

Or, l'une des conditions à satisfaire pour assurer le développement national des bibliothèques, est l'existence d'une clientèle suffisamment large pour les services de consultation et de prêt des bibliothèques et centres d'information de toutes catégories.

De plus, les experts en la matière sont unanimes là-dessus, la création et l'entretien par la communauté d'un système de bibliothèques publiques s'imposent dans les pays où l'on accorde une place importante à l'éducation et au progrès de l'alphabétisation.

Quel parti les dirigeants Africains ont-ils tiré de ce conseil ?

1°) Organisation de la lecture publique en Afrique.

La lecture publique est essentiellement assurée par trois catégories de bibliothèques : les bibliothèques publiques, les bibliothèques nationales et les bibliothèques privées le plus souvent tenues par les centres culturels étrangers.

a) Les bibliothèques publiques relevant des pouvoirs publics.

En général, dans chacun de ces pays (7), il existe une bibliothèque de lecture publique qui était à l'origine la bibliothèque administrative du gouvernement local de la puissance coloniale.

(7) Les pays dont il est question ici sont les suivants :

BENIN (ex. DAHOMEY), CAMEROUN, CENTRAFRIQUE, CONGO, COTE d'IVOIRE, GABON, GUINEE, HAUTE-VOLTA, MADAGASCAR, MALI, MAURITANIE, NIGER, SENEGAL, TCHAD, TOGO.

On s'est donc tout simplement contenté du legs colonial.

Au Sénégal, après dix ans d'indépendance, dix neuf bibliothèques ont été créées dont deux seulement parmi les douze consacrées à la lecture publique relèvent de l'État.

La bibliothèque de Louga qui servait de bibliothèque centrale de prêt au temps colonial a été fermée en 1962.

Tandis qu'à Thiès s'est ouvert le centre culturel "Léopold Sédar Senghor" inauguré en 1963.

Le centre culturel africain créé en 1968 est devenu trop petit aujourd'hui pour un public de plus en plus croissant.

Au total, les bibliothèques publiques qui relèvent de l'Etat sont situées à Dakar, Saint-Louis et Thiès.

Dans chacun des pays considérés, il existe au moins une bibliothèque de lecture publique. Il s'agit soit d'une bibliothèque pour tous, soit d'une bibliothèque nationale. Seule, la ville de Tananarive (Madagascar) possède une bibliothèque municipale.

En 1965, le budget de la bibliothèque centrale d'Abidjan représentait le tiers de ce qui avait été proposé en 1961 par l'Unesco au gouvernement de Côte d'Ivoire (...) ! (8)

La bibliothèque nationale, à l'origine, une bibliothèque de conservation, joue le rôle d'une bibliothèque publique en Afrique.

Cela est dû au fait que nous n'avons rien à conserver dans nos bibliothèques nationales, le patrimoine culturel africain n'étant pas fixé sur des supports conservables.

Mais à défaut de patrimoine, nous pourrions y conserver toutes les publications relatives à l'Afrique, même si elles ne sont pas l'oeuvre d'Africains.

Certains pays ont bien dans leurs bibliothèques et musées, des oeuvres qui ne leur appartiennent pas en propre.

Cependant, il existe quelques bibliothèques nationales qui, en plus de leur rôle de bibliothèque publique, s'efforcent de remplir les tâches pour lesquelles elles ont été créées.

Les bibliothèques nationales de Bamako, de Konakry et de Tananarive sont des bibliothèques de conservation.

Celle de Lomé est pour une grande part au service des chercheurs.

La Bibliothèque Nationale de Brazzaville reçoit le dépôt légal de libraires, mais elle manque de place pour les lecteurs, les locaux étant devenus trop petits.

Il faut ajouter que certaines bibliothèques nationales africaines élaborent des bibliographies et coopèrent avec la Bibliothèque Nationale de Paris.

(8) IALANDE-ISNARD (F.) - Le développement des bibliothèques en Afrique. In bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques.

b) Les bibliothèques privées.

Cette catégorie de bibliothèques nous intéresse parcequ'elle est destinée au grand public.

Ces bibliothèques relèvent des organismes privés tels que les centres culturels étrangers, le plus souvent français et américains.

Elles sont nées au lendemain des indépendances avec les ambassades étrangères.

Au Sénégal, (9), presque toutes les bibliothèques de lecture publique sont l'oeuvre d'organismes privés. En plus de la bibliothèque de l'Alliance française, celles des centres culturels français et américain qu'on retrouve un peu partout dans les ex. colonies françaises, Dakar bénéficie de la bibliothèque de l'Association Internationale pour le développement des bibliothèques en Afrique.

Celle-ci prête gratuitement ses ouvrages à toute personne résidant à Dakar qui en fait la demande.

Les bibliothèques privées sont le plus souvent bien organisées. Chacune a au moins un bibliothécaire qualifié et pratique l'accès libre.

"La lecture publique sur laquelle devrait porter tout l'effort des gouvernements en matière de bibliothèques, n'est actuellement assurée que par les centres culturels étrangers.

De plus, cette lecture est exclusivement urbaine quand elle n'est pas réduite à la seule capitale". (10)

Si précieuse que puisse être l'aide étrangère ou internationale, elle reste une aide, seules les autorités nationales peuvent assurer la vie d'un service de lecture publique vraiment national.

2^a) Législation sur les bibliothèques publiques en Afrique.

Selon les experts, les pays en voie de développement ont besoin d'une législation sur les bibliothèques publiques et d'un réseau de bibliothèques publiques qui soit fondé sur cette législation. Car ci la création de bibliothèques est liée aux taux d'alphabétisme des adultes ainsi qu'à l'existence d'écoles, leur développement l'est également par l'existence d'une législation nationale de type moderne et souple.

(9) Nous aurions souhaité avoir des exemples aussi précis sur les bibliothèques publiques d'autres pays africains.

(10) SEGUIN (Louis). - Le centre régional de formation de bibliothécaires de Dakar. In Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques.

Or, dans les anciennes colonies françaises, les nouveaux dirigeants ont adopté le type de relations administratives préexistantes. De sorte que la totalité du pouvoir appartient au gouvernement central, les unités administratives locales n'en étant que les agents. Actuellement il n'existe pas encore de loi en France obligeant les autorités locales à assurer un service de bibliothèques publiques. Cependant, depuis 1945, il existe une politique de développement des bibliothèques françaises : organiser et administrer la lecture publique. D'autre part, le gouvernement français encourage les municipalités à construire et à équiper de nouvelles bibliothèques et à créer des services de bibliobus dans les zones à fortes ou faibles densités de population. Il aide les bibliothèques municipales par des subventions annuelles.

Pourquoi, Africains, n'avoir pas suivi le modèle jusqu'au bout ?

Jusqu'en 1976, on note encore en Afrique francophone, une absence totale de législation en matière de bibliothèques. "La législation qui découle de la loi ghanéenne sur les bibliothèques, est vague en ce qui concerne le financement des bibliothèques par l'Etat. Elle prévoit la mise en place d'un service de plus en plus étendu, adapté aux progrès de l'économie et de l'enseignement dans les pays considérés". (11)

Quelle est l'étendue des services de bibliothèques en Afrique après vingt ans de développement économique, social et culturel ?

Une troisième condition à remplir pour parvenir au développement des bibliothèques est l'existence d'un plan national pour l'étude, la création et la gestion des bibliothèques.

En Afrique, la création et le développement des bibliothèques n'a pas été pris en compte dans les différents plans de développement national. C'est pourquoi, quand un pays connaît un boom économique, les bibliothèques n'en profitent guère. Cependant, quand il s'agit d'une crise financière, elles constituent le secteur le plus défavorisé.

Un plan national de développement qui tient compte des bibliothèques s'appuie sur une législation sur les bibliothèques. Mais pas de législation, par conséquent pas de politique de développement de bibliothèques cela va de soi.

(11) GARDNER (Frank M.) Législation relative aux bibliothèques publiques. P. 52, Paris : Unesco, 1972.

Nos dirigeants se reposent donc sur les ambassades et les consulats étrangers pour assurer la lecture publique dans leur pays. Soit, mais à l'heure de l'africanisation des cadres, faut-il encore compter sur les coopérants étrangers, français notamment, pour diriger les quelques rares bibliothèques que nous possédons ?

3^e) La formation du personnel.

En Afrique, les bibliothèques sont administrées par des bibliothécaires qui ont rarement la qualification professionnelle requise. Elles souffrent non seulement de pauvreté de fonds, mais surtout de manque de personnel qualifié.

Au centre culturel "L. S. Senghor" de Thiès, les ouvrages ont été choisis par des instituteurs et des cheminots, sans tenir compte des besoins des usagers comme au temps colonial.

Les horaires d'ouverture ne sont pas respectés et le responsable n'y est présent que deux ^{Jours} sur trois ! (12)

Pourtant, c'est au Sénégal que se trouve l'école régionale de bibliothéconomie pour les pays francophones de l'Afrique Occidentale.

Cette école a d'ailleurs la réputation de former du personnel auxiliaire certes, mais dûment qualifié.

Cela est tout simplement dû au fait que les autorités négligent le rôle de la bibliothèque dans la culture.

Autrement, c'est à l'Etat qu'il revient de former les bibliothécaires, comme il forme les enseignants.

Mais nous en sommes au constat et nous faisons remarquer que la pénurie de personnel qualifié et compétent constitue l'un des principaux obstacles au développement de tout service, administratif ou privé.

4^e) Association et coopération.

Les associations de bibliothécaires facilitent la coopération entre les bibliothèques et coordonnent les activités au niveau régional. Depuis 1957, existe à Saint-Louis (Sénégal) l'Association Internationale pour le Développement des bibliothèques en Afrique.

Mais pour que cette association puisse favoriser de nouveaux progrès et jouer pleinement son rôle dans le développement des bibliothèques en Afrique, il faut que des associations de bibliothécaires actives existent dans chaque pays.

(12) N'DIAYE (Khary). - Les bibliothèques au Sénégal : note de synthèse. F. S. - Villeurbanne : E.L.C.B., 1976.

En ce qui concerne la coopération, elle est nulle puisque les bibliothèques existantes s'ignorent mutuellement.

Il n'y a pas de collaboration ni de coordination entre les bibliothèques publiques de l'Etat et les centres culturels étrangers.

Dans ces conditions, comment une coopération régionale ou internationale peut-elle être possible ?

5°) Les problèmes de l'édition.

En plus de tous les maux dont souffrent les bibliothèques publiques en Afrique, viennent se greffer les problèmes de l'édition.

Jusqu'aujourd'hui, la production provient pour la quasi-totalité de l'étranger, notamment de France.

"De sorte que les jeunes qui ne restent pas longtemps à l'école et les nouveaux alphabètes trouvent très difficilement des ouvrages de lecture d'un niveau correspondant à leurs capacités.

En Afrique, l'un des principaux problèmes est de trouver des livres pour enfants qui soient satisfaisants du point de vue de la langue, du milieu et du contenu."(13)

Ceci est d'autant plus vrai que les écrivains africains n'écrivent pas, du moins rarement pour les enfants, à part les manuels scolaires.

Pourtant dans la société traditionnelle, il y a un monde des adultes et un monde des enfants. Mais ceux-ci ne peuvent pas écrire pour eux-mêmes. Cependant, ils peuvent très bien apprécier les souvenirs d'enfance des adultes.

Les problèmes relatifs à l'édition ne se situent donc pas au niveau des maisons d'édition, car il en existe quelques unes en Afrique dont la plus importante est l'édition CLE au Cameroun, mais plutôt au niveau du contenu. D'une part ces maisons n'éditent pas leurs ouvrages en langues africaines, ce qui les rend peu accessibles à la majorité des lecteurs potentiels.

A Madagascar où le malgache est parlé par toute la population et enseigné jusqu'aux collèges, les manuels scolaires ne sont que traduits.

D'autre part, nous l'avons dit plus haut, le contenu du livre édité sur place ou importé n'est pas en rapport avec les réalités que vit le lecteur africain.

(13) HORROCKS (Stanley H.).- Les bibliothèques publiques et scolaires et l'éducation populaire en Afrique. In Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques. Vol. 15, n° 5, 1961, p. 275

En Afrique, le sous-développement des bibliothèques publiques n'est pas seulement dû à leur insuffisance mais surtout à leur mauvaise organisation.

En effet, elles souffrent de négligence de la part des gouvernements, donc de pénurie de fonds ; de manque de personnel qualifié et expérimenté ; de l'absence d'un contrôle généralisé ; de l'existence de services non coordonnés et de manque de législation nécessaire.

Voici donc résumée la situation actuelle des bibliothèques publiques en Afrique.

Or, pour qu'un service de bibliothèques puisse fonctionner de façon satisfaisante, il faut un minimum de conditions : la coordination des services déjà existants, une législation nécessaire sur les bibliothèques, l'existence de budget propre et de personnel qualifié ; enfin l'intérêt de la part des pouvoirs publics.

C'est là des solutions à court terme.

Mais le principal obstacle au développement des services de bibliothèques publiques est le manque d'intérêt de la part des responsables africains. Car, pour peu qu'ils le veuillent, l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture est prête à étudier les besoins en bibliothèques et à favoriser leur développement dans les pays qui en font la demande.

III - QUELQUES LIGNES D'ACTION PROPOSEES POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES EN AFRIQUE

C'est parceque les collectivités publiques (françaises) sont entrées en possession de livres qu'elles ont formé des bibliothèques. Or, rationnellement, selon Mr Comte, la formation d'un ensemble fonctionnel eût exigé un ordre de détermination exactement inverse : partir des fins que l'autorité publique se propose d'atteindre puis, en fonction de la nature de celles-ci, mettre en place l'organisation et recruter le personnel apte à les réaliser. (14)

(14) COMTE (Henri).- Les bibliothèques publiques en France. P. 17.-
Villurbanne : E.N.S.B., 1977.

La planification à long terme des bibliothèques publiques en Afrique doit donc tenir compte des objectifs à atteindre à savoir : quel doit être le rôle des bibliothèques publiques ? Dans quelle mesure les services existants satisfont-ils quantitativement et qualitativement ? Quels changements ou amélioration est-il nécessaire d'apporter aux lois actuelles, s'il en existe, concernant les bibliothèques publiques ?

Dans quelle mesure les pouvoirs publics peuvent-ils financer le développement et l'amélioration des bibliothèques publiques, de façon à satisfaire les besoins du pays en ce domaine?

1^o) Le rôle de l'Etat.

Si les responsables africains, dans la planification de l'éducation, avaient pour but d'obtenir non seulement des citoyens instruits, mais aussi une population cultivée et informée, ils auraient dû, en même temps que les écoles, créer des structures pouvant fournir des informations et du matériel éducatif qu'il n'est pas possible d'obtenir autrement et permettant de s'instruire en permanence.

Les bibliothèques publiques ayant pour objet de favoriser la lecture et de contribuer à maintenir le niveau d'instruction, sont toutes désignées pour rendre des services aussi importants, puisqu'elles sont les seules institutions socio-culturelles qui atteignent toutes les communautés.

Or, la plupart des dirigeants africains, quand ils se mêlent du problème éducatif, retiennent comme seule priorité, la recherche scientifique et technique, laissant de côté tous les autres aspects relatifs au développement national.

C'est pourquoi, dans la planification d'un réseau national de bibliothèques et de centres d'information, il importe que le rôle des pouvoirs publics soit défini au préalable.

Dans la planification des services de bibliothèque, les experts (15) sont unanimes pour recommander comme préalable, la création d'un organisme gouvernemental qui aurait pour rôle de superviser et de coordonner toutes les activités documentaires dans un pays donné.

(15) FEDERATION INTERNATIONALE DE DOCUMENTATION. Comité pour les pays en voie de développement.- Le Rôle et l'organisation d'un centre national de documentation dans un pays en voie de développement.- P. 22-32.
Paris : Unesco, 1976.

L'Etat, dans un premier temps, doit élaborer les plans pour le développement des activités du système d'information et de bibliothèque en rapport avec les autres éléments du plan de développement national. Il doit ensuite orienter et coordonner les activités des services documentaires. Il doit avoir une politique de développement et de contrôle de ces services.

Après avoir défini les priorités de développement national, la planification de l'Etat doit porter sur le financement, les crédits, les fonds, les subventions et les orientations méthodologiques. L'Etat ne pouvant directement contrôler les activités des bibliothèques, doit déléguer ses pouvoirs à un organisme qui pourrait directement dépendre de lui.

Cet intermédiaire, recevant les conseils et les instructions de l'Etat, doit se charger de les faire exécuter.

Pour être opérationnel, cet organisme administratif a besoin d'être rattaché au centre national d'information ou à la bibliothèque nationale quand elle existe.

Le rôle de l'Etat consiste donc à définir les objectifs des bibliothèques et à financer leurs activités.

Mais ce rôle doit être défini selon des textes législatifs précis. Car la bibliothèque publique est une institution démocratique et comme telle, elle a besoin d'être régie par des lois pour pouvoir fonctionner sérieusement.

Comme quoi la législation est un cadre où les objectifs sont définis et les rôles attribués à qui de droit.

2°) Pour une évolution des bibliothèques publiques.

a) Réseau national des bibliothèques.

Un système national de bibliothèques comprend : une bibliothèque nationale, des bibliothèques publiques (bibliothèques municipales et bibliothèques centrales de prêt), des bibliothèques scolaires, des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées.

Il fait partie intégrante de la structure sociale et se modèle sur elle (...). Il doit par conséquent refléter les intérêts de tous les groupes sociaux et de toutes les générations, croître avec cette structure et coopérer avec tous les organismes nationaux qui s'occupent de loisirs, de l'enseignement et du travail quotidien, en vue d'assurer la solidité et la cohérence de la vie sociale. (16)

(16) SYDNEY (Edward). - Le Développement des bibliothèques depuis la fin de la guerre : bilan et perspectives. In : *Bibliothèques de l'Europe à l'intention des bibliothécaires*. N° 1. Paris, 1957, p. 107-117.

OBJECTIFS ET INTEGRATION DANS LA PLANIFICATION GENERALE (17)

Objectifs de la planification générale	: Objectifs du réseau documentaire
Alphabétisation	: Centres d'alphabétisation basés sur les techniques modernes du type audio visuel
Education primaire et secondaire	: Bibliothèques scolaires, centres audio-visuels pour enfants
En/seignement supérieur Formation technique	: Bibliothèques universitaires Centres de documentation, bibliothèques publiques
Formation permanente générale et professionnelle	: Bibliothèques publiques foyers de diffusion des connaissances
Recherche, innovation, développement de l'artisanat, de l'agriculture et de la petite industrie	: Centres de documentation, foyers de diffusion des connaissances, bibliothèques universitaires
Programmes techniques nationaux de développement (barrages, routes, constructions, forêts, etc.)	: Bibliothèque nationale centre national de documentation, centres de documentation
Culture	: Bibliothèques publiques

Ce tableau montre bien l'interpénétration des différents services de bibliothèques dans tous les secteurs de la vie active.

Aujourd'hui, NATIS, Système National d'Information essaie de récupérer ce réseau de bibliothèques afin de l'intégrer aux autres structures nationales d'information et de pouvoir éventuellement coopérer avec les autres systèmes internationaux d'information.

La bibliothèque nationale, de par son rôle documentaire, doit collaborer avec tous les organismes socio-culturels en place. De plus, elle doit coordonner les prêts mutuels entre les bibliothèques. Quant à la bibliothèque publique, elle est tout naturellement le centre culturel de toute communauté. Aussi, doit-elle conjuguer ses efforts avec ceux d'autres organismes d'éducation, de culture et d'action sociale. C'est pourquoi, il importe qu'elle soit intégrée dans un réseau national de bibliothèques et de services d'information.

(17) OLIER (J. H. d').- DELMAS (B.).- La Planification des infrastructures nationales de documentation, de bibliothèques et d'archives : esquisse d'une politique générale, p. 176.- Paris : Unesco, 1974.

Les bibliothèques centrales de prêt doivent jouer le rôle de société de service en alimentant en dépôt de livres, les bibliothèques scolaires. Mais pour que les bibliothèques publiques puissent pleinement jouer leur rôle, il faudrait qu'elles existent en nombre suffisant et qu'elles soient bien organisées. Ce qui implique une politique de leur développement.

b) Création de nouvelles bibliothèques.

Pour que les bibliothèques publiques fonctionnent qualitativement, la législation doit permettre l'amélioration des services de bibliothèques existantes.

Mais on a vu au chapitre II que les besoins des lecteurs étaient de loin supérieurs aux structures socio-culturelles et à l'information offertes. Certes, il existe des bibliothèques publiques en Afrique, mais en nombre insuffisant. De plus, leurs locaux sont trop petits pour un public de plus en plus croissant.

Il importe donc de créer de nouvelles bibliothèques, non seulement dans les capitales mais aussi dans les vastes régions du continent qui en sont dépourvues.

En France, c'est aux municipalités qu'il appartient de créer leurs bibliothèques et de décider quels services elles doivent assurer dans leur ville.

Mais en Afrique, tous les pouvoirs publics sont concentrés aux mains des gouvernants. C'est donc à eux de pourvoir leur pays d'autant de bibliothèques qu'il en est besoin.

Dans les grandes villes, il importe que les annexes de la bibliothèque municipale soient aussi nombreuses que possible.

Ces bibliothèques municipales auraient souvent avantages à mettre en service des bibliobus urbains, surtout dans les quartiers périphériques. En Afrique, il existe de nombreuses villes très déshéritées où il est urgent de créer une bibliothèque publique.

Il s'agit en l'occurrence des préfectures et des sous-préfectures, véritables déserts culturels.

De même qu'il existe une maison du Parti dans chaque ville, de même il devrait exister une maison de la culture et de l'information pour tous, dans chaque ville d'au moins 3.000 habitants. Car selon les normes internationales pour les pays en voie de développement, une population de cette importance doit être desservie par une bibliothèque quelles que soient les circonstances. (18)

(18) WITHERS (F.N.).- Normes pour l'établissement des services de bibliothèques : enquête internationale.- P. 460.- Paris : Unesco, 1975.

Les préfectures ou les villes qui possèdent au moins un lycée devraient avoir droit à une bibliothèque municipale et une bibliothèque centrale de prêt qui desserviraient les sous-préfectures et les petites villes. Les villes qui sont sur le point de devenir des préfectures devraient déjà posséder leurs bibliothèques.

En un mot, la construction d'écoles, de collèges, de lycées, de centres techniques et d'autres écoles professionnelles devraient aller de pair avec celle des bibliothèques publiques.

3°) Formation du personnel. (194)

L'Etat doit financer les activités des bibliothèques publiques. Mais pour mener à bien leurs activités, les bibliothèques ont besoin d'être gérées par un personnel national qualifié et dûment expérimenté.

L'enseignement doit viser à la formation de personnel pour les bibliothèques de toutes catégories.

Il faudra donc élever le niveau de l'enseignement et augmenter le nombre des élèves. Car les bibliothécaires sont les pionniers de la culture et de l'éducation populaire.

Des stages d'études doivent être organisés pour la formation initiale et le perfectionnement du personnel des bibliothèques.

Des conférences et des débats publics s'adressant aux bibliothèques doivent également avoir lieu plusieurs fois par an.

Une Semaine du Livre ou des Bibliothèques peut être organisée pour l'éducation et l'information du grand public.

A ces journées culturelles pourraient assister les bibliothécaires d'autres pays. Ce qui implique la nécessité d'une coopération entre les pays africains.

4°) Association et coopération.

On a dit que la bibliothèque nationale pouvait jouer le rôle d'un centre de coopération. Elle pourrait coordonner toutes les activités d'acquisition sur le plan national pour ensuite répartir les documents entre les divers services de bibliothèques, afin d'éviter le double emploi des publications étrangères.

(19) HARVEY (John F.).- Mesures à prendre pour assurer le développement national des bibliothèques et de la bibliographie. In Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques. Vol. 28, n° 2, 1974, p. 87.

Elle pourra également effectuer les échanges avec l'extérieur, puisque c'est elle qui recevra toutes les publications nationales.

Enfin, elle coordonnera le prêt interbibliothèque.

Pour cela une association nationale de bibliothèques est nécessaire.

Elle pourra faciliter les prêts entre bibliothèques et coordonner les activités culturelles nationales. Cette association permettra une représentation du pays auprès des associations internationales de bibliothèques.

Elle permettra également à ses membres de visiter ailleurs des bibliothèques bien organisées ou de s'entretenir de leurs problèmes avec leurs collègues d'autres villes ou de l'étranger.

Car l'exemple d'un pays voisin, tout aussi pauvre, qui, en consacrant aux bibliothèques une part modeste du budget de l'enseignement, obtient des résultats appréciables, est beaucoup plus encourageant. (20)

Mais pour que les associations de bibliothécaires puissent favoriser de nouveaux progrès, il faut qu'elles soient indépendantes.

5°) Les maisons d'édition.

La collection des bibliothèques publiques doit se composer d'ouvrages qui seront lus et qui ont quelque rapport avec la vie et l'éducation des lecteurs.

Aussi l'industrie du livre doit-elle être encouragée si l'on veut mettre à la disposition du public, le livre qui lui convient.

La section enfantine des bibliothèques publiques doit posséder des ouvrages hors programme. L'accent doit être mis sur l'édition des livres pour enfants, car c'est dès l'enfance qu'on acquiert l'habitude de la lecture.

Beaucoup d'enfants s'intéressent à la lecture quand ce qu'on leur propose correspond à leur préoccupation quotidienne ; car l'enfant aime se retrouver dans ce qu'il lit.

(20) LALANDE-ISNARD (F.).- Le Développement des bibliothèques en Afrique. In Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques. Vol. 22, n° 5, 1968, p. 276.

Le contenu du livre doit donc être en rapport avec la réalité que vit le lecteur.

Pour cela, il faudrait une maison d'édition moderne à vocation générale, publiant des ouvrages pour adultes et pour enfants et une maison d'édition spécialisée dans les monographies relatives à la bibliothéconomie et à la science de l'information.

Un service national de publication devrait produire des livres de toutes sortes dans les principales langues du pays pour qu'à la longue, l'éducation soit assurée dans ces langues.

Les solutions que nous venons de proposer ne sont pas originales car elles ont maintes fois été formulées par les experts et les spécialistes en matière de services de bibliothèques.

Mais notre travail n'aurait pas été profitable s'il n'apportait quelques remèdes aux maux que nous avons révélés plus haut.

Et puis, pourquoi craindre la répétition, un proverbe africain ne dit-il pas sagement que "tant que la plaie n'est pas encore guérie, on ne cesse pas de la soigner" !

Aussi, le développement des bibliothèques publiques en Afrique, fera-t-il encore couler beaucoup d'encre ?

CONCLUSION

Bien qu'ils sachent pertinemment (les conférences inter-gouvernementales en témoignent) que les bibliothèques publiques sont un instrument d'éducation populaire et de développement social, et malgré les recommandations (d'ordre administratif, législatif, politique, scientifique et technique) visant à une amélioration, à court ou à long terme, des services de bibliothèques, formulées depuis 1953 par les spécialistes et les experts de l'Unesco, les gouvernements africains montrent peu d'empressement quant au développement dans ce domaine.

Veulent-ils maintenir le peuple dans un état de sous-information ?
Ce serait jouer le jeu du colon en maintenant ce statu quo, ^{si} ~~non~~ comment expliquer autrement leur manque d'intérêt vis à vis des bibliothèques ?

C'est cette complicité entre la mission civilisatrice et les indépendances, au détriment des masses populaires africaines, que nous avons voulu dénoncer ici.

De même que les dirigeants africains considèrent l'élection démocratique d'un candidat unique à la présidence de la république comme un devoir de citoyen, de même ils doivent considérer qu'il est de leur devoir à eux, de mettre à la disposition de chaque citoyen, dans les locaux appropriés, des ouvrages susceptibles d'enrichir sa personnalité et de le préparer à mieux jouer son rôle dans la société.

Ainsi, cultivé et informé, il saurait au moins que le vote est un devoir de citoyen.

Les gouvernements africains doivent donc faciliter au maximum l'accès à toute information pertinente par l'intermédiaire des services de bibliothèques, de même qu'ils assument en principe la responsabilité de l'instruction des citoyens.

Car l'information est une part essentielle des ressources d'une nation et l'accès à cette information constitue l'un des droits fondamentaux de l'homme.

A N N E X E

Conférence intergouvernementale sur la planification des infrastructures nationales en matière de documentation, de bibliothèques et d'archives

Paris, 23-27 septembre 1974

La Conférence intergouvernementale sur la planification des infrastructures nationales en matière de documentation, de bibliothèques et d'archives, organisée par l'Unesco en collaboration avec la Fédération internationale de documentation, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et le Conseil international des archives, s'est tenue à Paris du 23 au 27 septembre 1974¹.

Deux cent cinquante-quatre délégués de 86 États membres de l'Unesco et 63 observateurs des organisations du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations internationales non gouvernementales et des fondations ont participé à cette conférence.

La conférence a été ouverte par le Directeur général de l'Unesco. Les personnalités suivantes ont été élues : président, Sayed Mahmoud El Sheniti (Égypte); vice-présidents, J. M. Akita (Ghana), G. Fernandez de la Garza (Mexique), L. A. Gvishiani (URSS), S. Parthasarathy (Inde), Jean Thomas (France); rapporteur général, John G. Lorenz (États-Unis d'Amérique).

La conférence avait pour but d'élaborer des directives en matière de politique et de méthodologie appliquées aux domaines de la documentation, des bibliothèques et des archives et de formuler des recommandations touchant l'établissement de programmes nationaux de développement des services dans ces domaines qui soient pleinement intégrés aux plans nationaux concernant l'éducation, la science, la culture, l'économie, l'information et l'administration publique en vue de leur participation au progrès social et au développement économique. Dans les recommandations finales devraient figurer les mesures à prendre par l'Unesco dans ce domaine.

Les travaux de la conférence ont été effectués en sessions plénières et trois groupes de travail ont examiné de façon approfondie les domaines suivants : la planification intégrée des infrastructures nationales en matière de documentation, de bibliothèques et d'archives; l'organisation de l'application de la technologie aux services de documentation, de bibliothèque et d'archives et la planification concernant le personnel des services de documentation, de bibliothèque et d'archives.

À la clôture des débats la conférence a adopté un certain nombre de recommandations, dont l'une a approuvé à l'unanimité le concept général de systèmes nationaux d'information (NATIS) comprenant tous les services qui contribuent

à fournir de l'information à tous les secteurs de la communauté et à toutes les catégories d'usagers. Les objectifs approuvés par la conférence en vue d'une action nationale et internationale visant à l'établissement du système NATIS, figurent ci-dessous.

Systèmes nationaux d'information (NATIS)

Planifier au niveau national implique proposer aux responsables politiques et aux organes de décision les diverses options que l'on peut prendre, en soulignant pour chacune d'elles les incidences financières, sociales et administratives. Ce processus contribue donc à anticiper certains aspects de l'avenir, à considérer et à peser des alternatives, et à affecter des ressources — personnel, argent, machines, etc. — à des tâches prioritaires soigneusement définies.

Dans la formulation des plans nationaux de développement, on a accordé peu d'attention jusqu'à présent à l'organisation et à la diffusion systématique de l'information, qui compte parmi les ressources vitales d'un pays. À mesure que l'idée qu'il faut instituer une collaboration internationale gagne du terrain, la planification nationale de cette ressource vitale devient une nécessité, d'autant plus pressante que des programmes de coopération internationale, comme l'Unisist et le Contrôle bibliographique universel sont déjà élaborés.

Même dans les grands pays industrialisés où, par tradition, les institutions sont autonomes, on en vient à admettre que les réseaux d'information doivent être planifiés et coordonnés centralement si l'on veut qu'ils exercent leur fonction d'éléments importants du progrès national dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la science. Des exemples typiques de ces tendances sont la création récente de la British Library, résultant de la fusion d'un certain nombre de services connexes mais indépendants, et celle du Bundesförderungsprogramm que la République fédérale d'Allemagne met sur pied pour l'unification de la documentation à l'échelon national. Aux États-Unis d'Amérique, un programme national a été préparé pour les services d'information et de bibliothèque, et il débouchera sans aucun doute sur une certaine coopération au niveau national.

En URSS et dans les autres pays socialistes, la coordination du système national d'information existe déjà depuis longtemps, et l'information est reconnue par l'État comme un facteur important du progrès national en matière d'éducation, de science et de culture.

La nécessité d'une coordination de ce genre a aussi été clairement exprimée par les pays en voie de développement lors des réunions régionales organisées par l'Unesco pour étudier la question et lors de conférences internationales et d'autres réunions; cette nécessité a également été soulignée dans de nombreuses publications de la FID, de la FIAB et du CIA, parfois rédigées à la demande de l'Unesco.

Le concept du NATIS implique que le gouvernement — au niveau national ou local ou au niveau des États — doit faciliter au maximum l'accès à toute information pertinente par l'intermédiaire des services de documentation, de bibliothèque et d'archives, de même qu'il assume en principe la responsabilité de l'instruction primaire et secondaire des citoyens.

Comme les gouvernements investissent de plus en plus, tant en ressources financières qu'en ressources humaines, dans le développement des bibliothèques nationales, scolaires, publiques, universitaires et spécialisées, ainsi que dans les services de documentation et d'archives, ils commencent à se préoccuper de la nécessité d'éliminer certains types de services qui se chevauchent et de combler les lacunes importantes qui existent dans la disponibilité de l'information, non plus par une collaboration fortuite, mais par une action directement planifiée.

1. Les documents de travail et le rapport final de la conférence sont disponibles en anglais, en français, en espagnol et en russe et peuvent être obtenus auprès du Département de la documentation, des bibliothèques et des archives, Unesco, 7, place de Fontenoy, 75700 Paris.

des efforts internationaux. Cette tâche sera vraisemblablement plus facile dans les nouveaux États et/ou les pays en voie de développement que dans les pays plus anciens où les intérêts de longue date sont plus profondément enracinés (milieux universitaires, associations de scientifiques, groupes industriels).

Une fois que les gouvernements seront ainsi engagés dans la planification, il est vraisemblable que les étapes suivantes en découleront tout naturellement. Pour commencer, il faut définir les fonctions, les objectifs, l'importance et les contributions potentielles de la documentation, des bibliothèques et des archives dans tous les domaines de la planification et du développement nationaux, en tenant compte de leurs relations spécifiques avec les autres professions. Il faut effectuer des enquêtes approfondies sur ces services et utiliser les résultats de ces enquêtes comme base pour la prévision des besoins futurs et pour la préparation d'un plan à long terme. Ce plan doit porter sur les bases législatives et financières de l'opération ainsi que sur tous les aspects de la structure et du fonctionnement de ces services, notamment les dispositions à prendre en matière de personnel, d'équipement et de coopération.

La forme et le caractère précis du système national d'information (NATIS), composé d'un certain nombre de sous-systèmes, seront différents pour chaque pays, mais il faudra que tous les éléments en soient coordonnés.

Les éléments qui doivent entrer dans la composition du NATIS sont tous les services qui contribuent à apporter de l'information à tous les secteurs de la communauté et à toutes les catégories d'utilisateurs. La tâche du NATIS est d'assurer que tous ceux qui sont engagés dans des activités politiques, économiques, scientifiques, éducatives, sociales ou culturelles, reçoivent l'information nécessaire qui leur permettra d'apporter leur contribution maximale à la communauté dans son ensemble.

Pour parvenir à ces buts, il faudra mettre sur pied un plan national d'information conforme à une politique de l'information bien définie, et il faudra l'appliquer en tenant compte des priorités de la planification nationale globale et sectorielle. Le plan doit, à partir de la situation existante et des moyens qu'il est possible d'utiliser pour l'améliorer en tirant le meilleur parti des ressources physiques et humaines disponibles, prévoir la création de possibilités et de facilités nouvelles. Une analyse du fonctionnement et des objectifs de tous les types de bibliothèques (nationales, publiques, scolaires, universitaires, spécialisées), d'activités de documentation (banques de données, services d'analyse et d'indexation, centres nationaux d'analyse de l'information, etc.) et d'archives, montrera que la coordination améliorera leur efficacité et permettra de satisfaire les exigences des utilisateurs.

Pour mettre en place un système national d'information (NATIS) il faut, en tenant compte des exigences de base, en poser les fondements et planifier la diverses phases de son fonctionnement en concevant son action dans un contexte international sans perdre de vue les principes de compatibilité et de normalisation.

Les méthodes à suivre pour la création et le développement du NATIS découlent de douze objectifs que les gouvernements nationaux doivent atteindre, et de quatre objectifs concernant une action internationale de l'Unesco et d'autres organisations internationales.

Objectifs d'une action nationale

EXIGENCES DU NATIS

Objectif n° 1. Une politique nationale d'information

Une politique nationale d'information, reflétant les besoins de tous les secteurs de la communauté et de l'ensemble de la communauté nationale, doit être é-

mulée pour guider la mise en place d'un plan national d'information dont les éléments doivent s'intégrer totalement aux plans nationaux de développement.

L'information est une part essentielle des ressources d'une nation et l'accès à cette information constitue l'un des droits fondamentaux de l'homme. La formulation et la mise en œuvre d'une politique nationale de l'information est la seule façon de garantir à toutes les personnes engagées dans des activités administratives, éducatives, scientifiques et culturelles l'accès à l'information dont elles ont besoin. Les priorités de la planification nationale doivent donc se refléter dans les sous-systèmes d'information spécialisés.

L'information est non seulement une ressource nationale capitale pour le progrès scientifique et économique, mais également un agent de communication sociale. Le développement personnel, professionnel et social de l'individu dépend de la quantité et de la qualité de l'information qu'il reçoit ainsi que de la facilité d'accès à cette information. Le but final d'une politique de l'information doit donc être une « société informée ».

Pour s'acquitter de ses tâches de planification, de décision et d'administration, l'État a de plus en plus besoin d'informations sûres qui ne peuvent être obtenues qu'au prix d'une organisation systématique. La conviction a gagné du terrain que chaque État a besoin de plans à court, moyen et long terme pour instaurer la coordination des activités et ressources en vue de renforcer les infrastructures nationales au profit de toutes les institutions et de tous les services. Les techniques modernes de planification — détermination des besoins, identification des objectifs, affectation des ressources (tant publiques que privées), contrôle et évaluation des progrès — sont parfaitement applicables à la documentation, aux bibliothèques et aux archives, tout comme elles sont applicables aux autres moyens de communication dont l'information constitue une partie intégrante.

Par conséquent la planification visant à la disponibilité et à l'utilisation maximales des ressources du pays en information doit être intégrée aux plans nationaux de développement global et sectoriel et étroitement liée à la planification de la communication dans son ensemble. La planification des éléments d'un système national d'information (NATIS) devient ainsi un aspect particulier de la planification de l'enseignement, de la science et de la culture dans le cadre de la planification sociale et économique d'un pays ou d'une région, car dans ce contexte la planification peut atteindre son maximum d'efficacité.

Il est capital de prendre conscience de l'importance de l'information à tous les niveaux afin de mettre en œuvre cette politique nationale d'information pour tous les secteurs de la communauté, d'établir une infrastructure qui fonctionne de façon satisfaisante, de fixer les priorités réalistes au niveau du gouvernement — central ou local — et d'évaluer les progrès effectifs à intervalles réguliers.

Documentalistes, bibliothécaires et archivistes doivent avoir pleinement conscience du rôle qu'ils jouent dans les plans nationaux de développement, mais il faut aussi que les planificateurs et les hommes d'État aient conscience de l'importance de ce rôle par rapport aux autres secteurs de la planification nationale pour que soient créées les conditions appropriées dans lesquelles centres de documentation, bibliothèques et archives pourront apporter leur contribution maximale et participer utilement aux activités des réseaux internationaux.

Objectif n° 2. Stimuler la prise de conscience de l'utilisateur

Afin de favoriser la prise de conscience de l'utilisateur, les organismes appropriés, notamment les universités et autres établissements d'enseignement, doivent inclure dans leur programme l'enseignement systématique de l'utilisation des ressources en information disponibles dans tous les éléments du NATIS.

Dans de nombreuses parties du monde, l'information disponible dans les collections des services de documentation, de bibliothèque et d'archives n'est pas utilisée parce que les usagers potentiels n'en connaissent pas l'existence ni les avantages qu'elle peut offrir, ou bien parce qu'elle ne répond pas aux besoins particuliers de certains secteurs de la communauté.

La coopération volontaire et la compréhension de la part de tous les membres de la communauté sont nécessaires si l'on veut que le NATIS atteigne son efficacité optimale. Dans le cadre de l'éducation des usagers, chaque citoyen doit donc avoir conscience de ses droits à l'information — et de l'importance de celle-ci — que ce soit pour se perfectionner dans sa profession, pour remplir ses devoirs sociaux ou pour se distraire.

l'organisme gouvernemental, à l'individu ou à l'entreprise commerciale de décider et d'agir de la façon la plus efficace.

L'utilisation des bibliothèques doit donc faire partie de l'instruction donnée dès l'école primaire, de façon que la recherche de l'information devienne un réflexe normal dans la vie quotidienne. Le contenu de cette instruction doit s'élargir à mesure qu'on progresse dans l'enseignement.

Au niveau de l'enseignement supérieur, il faut prévoir, dans les programmes normaux des cours portant sur l'utilisation des ouvrages spécialisés et des sources d'information et ces cours doivent être organisés avec l'entière coopération des bibliothèques universitaires. Les autres établissements appropriés pour dispenser ce type de formation sont les écoles de documentalistes, de bibliothécaires et d'archivistes, les bibliothèques et archives nationales ou les centres de documentation spécialisés. Là où des cours de ce genre ont été donnés, ils ont généralement beaucoup aidé les professeurs et les étudiants à mieux tirer parti des ressources disponibles.

Ces efforts commencés dans le cadre des programmes d'enseignement doivent se poursuivre dans la vie professionnelle et les chercheurs doivent être encouragés à chercher et utiliser la littérature spécialisée qui les aidera à exécuter leurs programmes de recherche et de développement.

Objectif n° 3. Encourager l'habitude de lire

Afin d'encourager et d'entretenir l'habitude de lire, le réseau des bibliothèques scolaires et publiques du NATIS, en collaboration avec les établissements d'enseignement appropriés, doit élaborer des programmes spécialement conçus pour éveiller et retremper l'intérêt d'une large clientèle potentielle.

Dans l'enseignement scolaire, comme dans l'éducation permanente nécessaire pour toute participation à la société, les livres ont un rôle essentiel à jouer à tous les niveaux, mais leur rareté ou le caractère défectueux de leur distribution dans de nombreuses parties du monde risquent de compromettre bien des efforts visant au développement de l'enseignement.

Alors qu'il est relativement facile d'apprendre à un enfant ou à un adulte à reconnaître les lettres et les mots, cette aptitude peut se perdre rapidement. Les bibliothèques scolaires peuvent avoir une grande influence sur le développement intellectuel et culturel de l'enfant. C'est à ce stade que l'individu apprend avec le plus de facilité à utiliser les livres et les bibliothèques et qu'il acquiert une « instruction fonctionnelle » qui lui permettra, lorsqu'il quittera l'école, de ne pas retomber dans l'analphabétisme. Cela est particulièrement important car le semi-analphabétisme des adultes sévit même dans certains pays développés. Les ressources consacrées jusqu'ici au développement des bibliothèques scolaires sont bien trop insuffisantes dans de nombreux pays.

À côté des bibliothèques scolaires figurent les bibliothèques publiques qui, entre autres fonctions, contribuent à la formation permanente et au recyclage si nécessaires dans un monde en mutation constante. L'essentiel est qu'elles fournissent des lectures appropriées. Pour les nouveaux alphabétisés, il faut des livres imprimés en caractères bien lisibles, rédigés en langage simple et dont le contenu les intéresse. Pour promouvoir l'habitude de la lecture, il faut essayer d'étendre les services de bibliothèque aux lecteurs potentiels en créant, au besoin, de nouvelles formes de services pour toucher les régions rurales et répondre aux besoins divers et changeants des lecteurs.

Objectif n° 4. Évaluer les besoins des usagers

Il faut procéder à une analyse détaillée des besoins d'information du gouvernement et des besoins des divers groupes d'usagers dans des domaines comme l'industrie, la recherche et l'enseignement, si l'on veut que le système national d'information (NATIS) soit planifié de façon à satisfaire ces besoins.

Les différences entre les infrastructures nationales résultent non seulement des niveaux différents de développement mais aussi de facteurs administratifs, historiques et économiques. Chaque infrastructure nationale doit répondre aux besoins particuliers du pays et les planificateurs des systèmes nationaux d'information (NATIS) doivent donner une place de choix aux activités de nature à soutenir les programmes prioritaires du gou-

vernement, sans toutefois perdre de vue l'expérience acquise dans d'autres pays (par exemple, les services de traduction sont particulièrement importants) et sur le plan international.

Il est d'usage d'esquisser un plan à long terme portant sur une dizaine d'années, et d'élaborer en détail un plan d'exécution à moyen terme pour les cinq premières années.

L'organisme central (voir objectif n° 7) doit donc procéder à des enquêtes en utilisant des questionnaires et d'autres moyens pour déterminer les besoins des usagers de l'information. Il faut considérer ces besoins du point de vue de l'étendue de la gamme à couvrir (scientifiques et techniciens ont une vision universelle des sujets) et de la profondeur des études envisagées (éducateurs et planificateurs se placent dans une perspective plus synoptique et moins internationale), et il faut déterminer l'importance de la demande de services à fournir par sujet pour répondre aux besoins précis des individus ou des groupes de chercheurs. Il faut accorder une attention particulière à la nécessité d'une analyse scientifique des ouvrages et des données, d'une analyse documentaire approfondie, ainsi qu'à la nécessité de vulgariser l'information.

Il faut concevoir le NATIS sur la base de ces analyses afin d'offrir le type et la qualité de service attendus par les usagers. Il faut effectuer périodiquement de nouvelles enquêtes pour évaluer dans quelle mesure le système a atteint ses objectifs.

Objectif n° 5. Analyser les ressources existantes en information

Des enquêtes détaillées doivent être entreprises sur les ressources nationales existantes en matière de documentation, de bibliothèques et d'archives, en tant que condition préalable primordiale d'une planification nationale saine du développement du NATIS.

Les résultats des enquêtes portant sur les ressources existantes en matière de documentation, de bibliothèques et d'archives doivent être utilisés par l'organisme central comme base pour la prévision des besoins futurs et pour la préparation d'un plan de développement à long terme, conformément à la politique nationale d'information formulée sur la base des priorités des plans nationaux de développement global et sectoriel. Ces enquêtes doivent être effectuées à intervalles réguliers et leurs résultats doivent être publiés pour servir d'éléments d'appréciation et permettre un contrôle continu des progrès accomplis dans l'exécution du plan.

Les enquêtes doivent analyser dans quelle mesure les nouvelles technologies sont déjà appliquées et dans quelle mesure les recherches pertinentes sont consacrées à certains problèmes qui se posent sur le plan national.

Sur la base d'une analyse des données obtenues, il faut, dans chaque pays, établir des plans pour développer systématiquement les ressources en information en utilisant tout le matériel disponible comme les ordinateurs, les appareils audio-visuels, les télécriteurs.

Il faut procéder à une appréciation réaliste du niveau de technologie qui convient aux besoins du pays; cette appréciation doit être conforme à ses ressources financières et humaines et reposer sur une analyse minutieuse des coûts et des autres solutions envisageables. Il ne faut pas oublier que la technologie et l'équipement sont peut-être déjà utilisés à d'autres fins et qu'on peut les exploiter pour les services de documentation, de bibliothèque et d'archives, grâce à des accords de coopération. Il faut prévoir l'acquisition ou le développement des programmes spécialisés d'informatique nécessaires, correspondant au niveau atteint sur le plan technologique.

Objectif n° 6. Analyser les ressources en personnel

Il faut entreprendre des enquêtes détaillées sur les ressources nationales existantes en personnel, afin de pouvoir dresser les plans qui s'imposent, notamment en fonction des besoins futurs du NATIS.

Le personnel qualifié étant généralement reconnu comme un élément très important de l'édification des infrastructures nationales, les enquêtes effectuées à l'initiative de l'organisme central doivent analyser les ressources existantes en personnel par rapport à la croissance estimée des activités d'information et déterminer ainsi les disponibilités en personnel qualifié aux divers niveaux de spécialisation des tâches. Les disponibilités en personnel doivent ensuite être rapprochées, en nombre et en qualité, des besoins natio-

naux indiqués dans le plan national en matière de services, de documentation, de bibliothèque et d'archives, en tenant compte des normes internationales et autres en vigueur. Les programmes d'enseignement et de formation doivent être élaborés sur la base d'une appréciation des résultats de l'enquête, de façon à fournir le personnel nécessaire pour effectuer de manière satisfaisante les tâches dont le système doit s'acquitter (voir objectif n° 8).

Les enquêtes doivent tenir compte des ressources nationales et internationales afin que puisse être mobilisée l'assistance qui permettra de développer au moins les facilités minimales essentielles à la formation de base au niveau national ou régional.

ORGANISATION DU NATIS

Objectif n° 7. Planifier la structure institutionnelle du NATIS

Les fonctions de tous les services de documentation, de bibliothèque et d'archives doivent être coordonnés par l'intermédiaire d'un organisme central (ou de plusieurs) pour former le système national d'information (NATIS), afin que les ressources disponibles soient utilisées au mieux et que le système apporte la contribution la plus large possible au développement culturel, social et économique du pays.

La fonction fondamentale d'un système national d'information est d'assurer le transfert effectif de l'information qui répond aux besoins de l'ensemble de la collectivité. Les gouvernements doivent créer les organismes nécessaires au fonctionnement du NATIS, répartir clairement les responsabilités et fixer les ordres de priorité à tous les niveaux, en tenant compte du fait que le volume de documents et de données produit actuellement dépasse de beaucoup les moyens de n'importe quel service agissant isolément.

Il est par conséquent extrêmement souhaitable de créer un organisme central de coordination (ou plusieurs), qui serait chargé de conseiller le gouvernement sur l'élaboration et l'exécution des programmes nationaux d'information et sur les questions liées à la coopération internationale dans ces domaines.

Cet organisme central de coordination devrait se composer d'une part de représentants de tous les services de l'Administration, organismes d'États et institutions semi-publiques, compétents, et d'autre part de spécialistes représentant le secteur de l'information; sa structure devrait être conforme à l'organisation administrative existante ainsi qu'aux objectifs généraux de la politique nationale d'information. On ne saurait concevoir un modèle unique de système national d'information (NATIS), avec ses réseaux et services appropriés, qui puisse convenir aux besoins des différents pays dans différentes régions. En préparant les plans du système, il faudrait toutefois ne pas perdre de vue certains principes importants :

- La structure du système doit être aussi souple que possible;
- Il faut s'efforcer de promouvoir une coopération effective entre tous les types de services au sein du système;
- Les ressources doivent être utilisées au maximum;
- Il faut s'attacher à atteindre le maximum de compatibilité entre les systèmes et de normalisation;
- Il faut faciliter l'échange international de l'information et du matériel.

Il faut donc absolument éviter de concevoir les centres de documentation, les bibliothèques et les archives comme des services isolés, ou même comme un réseau national de services indépendants d'autres professions et d'autres secteurs de la société, car ils leur sont étroitement liés. C'est en reconnaissant cette interdépendance que les professionnels peuvent tirer mutuellement profit de leurs activités respectives et s'en inspirer. Certains pays ont atteint des niveaux de développement différents dans les divers secteurs, mais tous, qu'ils soient développés ou en voie de développement, sont aux prises avec le même problème de la coopération intersectorielle.

Dans un grand nombre de pays, surtout dans les pays industrialisés, il y a actuellement un fossé entre les centres de documentation et les bibliothèques d'une part et les archives d'autre part. Il faut encourager une coopération plus étroite entre documentalistes, bibliothécaires et archivistes, à la fois au niveau international où la FID, la FIAB et le CIA ont déjà créé des services communs, et au niveau national où il faut coordonner la planification chaque fois que c'est possible.

Au sein du système national d'information (NATIS) il faut créer des réseaux étroits

liés entre eux de bibliothèques scolaires et publiques et les développer pour y intégrer les centres de ressources audio-visuelles et les centres culturels qui apportent leur soutien à l'éducation scolaire et à l'éducation permanente, aux programmes d'alphabetisation et aux plans nationaux de développement du livre, ainsi que les réseaux spécialisés de documentation prévus pour répondre aux besoins de certains groupes d'utilisateurs.

La matière d'archives, le système national d'information (NATIS) doit avoir pour tâche de fournir les services requis pour la préservation des archives destinées aux collections permanentes, ainsi que de définir une politique formelle de préarchivage prévoyant l'organisation, la préservation et l'estimation des dossiers courants des services administratifs à tous les niveaux. Il lui incombe aussi de rechercher des solutions pour réduire la masse énorme d'archives habituellement produites par les ministères.

Il faut encourager la coopération effective entre tous ces réseaux et services — surtout pour la production de la bibliographie nationale — dans les domaines suivants : centralisation des acquisitions, centralisation du traitement, de l'analyse et de l'indexation des documents, établissement de catalogues collectifs et de systèmes de prêt entre bibliothèques, traitement des données, utilisation de la reprographie, du matériel audio-visuel et autre, facilités pour la traduction et la conservation.

Planifier la mise en place du NATIS est donc une opération complexe, qui suppose que les pouvoirs publics reconnaissent l'importance primordiale du système, et qui exige l'analyse des ressources humaines et physiques existantes et des besoins des usagers. Les étapes de cette planification sont :

- L'élaboration de plans de développement pour chacun des réseaux institutionnels qui composent le système;
- La coordination des plans des réseaux de façon à réaliser un plan d'ensemble pour le développement du NATIS;
- L'intégration du plan d'ensemble et de ses composantes dans les plans nationaux de développement global et sectoriel;
- L'harmonisation du plan de développement du NATIS, en particulier dans les domaines spécialisés, avec les buts internationaux des systèmes médias d'information.

Objectif n° 8. Fournir le personnel nécessaire au NATIS

Les institutions nationales et les programmes d'enseignement professionnel pour le personnel de l'information doivent faire partie intégrante de la structure de l'éducation nationale dans les universités ou établissements d'enseignement supérieur de niveau équivalent, et doivent constituer le principal moyen de former en nombre suffisant le personnel qualifié des divers niveaux nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du système national d'information (NATIS). Le programme national devrait prévoir des cours pour assistants dans tous ces domaines, distincts des cours de niveau plus élevé et organisés normalement dans des centres de formation de niveau moyen ou dans des établissements d'enseignement supérieur.

Une politique globale et efficace doit prévoir les dispositions voulues pour la formation du personnel de l'information lui permettant d'exercer ses activités à tous les niveaux et dans tous les environnements appropriés. Il s'agit de créer une structure professionnelle équilibrée et intégrée.

La planification en matière de personnel est indispensable tant pour assurer l'apport adéquat de personnel qualifié pour répondre à la demande nationale qui ne cesse d'augmenter, que pour éviter la surproduction. Les États membres doivent donc accorder à la formation de ce personnel un rang de priorité élevé dans leurs programmes de développement national, en fournissant un effort financier et législatif suffisant. Cette formation doit se faire dans les universités ou les établissements d'enseignement supérieur équivalents pour les raisons suivantes : afin d'assurer au stagiaire un contact étroit avec les membres des autres professions de statut équivalent comme les chercheurs, les historiens et les professeurs d'université; pour utiliser les enseignants et les installations disponibles afin de réduire les coûts et pour intégrer ces programmes à ceux d'autres disciplines; pour ménager au stagiaire l'accès aux ressources en documentation, bibliothèques et archives, non seulement parce qu'elles sont nécessaires à la formation professionnelle mais aussi parce qu'elles offrent la possibilité d'acquérir une formation continue.

Les programmes nationaux doivent comprendre non seulement des cours pour débutants et pour étudiants déjà avancés, mais également des cours spécialisés pour permettre la formation permanente.

Les programmes nationaux d'enseignement professionnel doivent prévoir une formation dans le domaine de la technologie appliquée à l'information (notamment les ordinateurs, la reprographie, le matériel audio-visuel et les télécommunications). Toutefois, là où le personnel qualifié fait défaut, cette formation pourrait se faire en aménageant des cours de durée et de niveau différents. Le but de ces cours serait de donner au personnel technique des connaissances de base adéquates en ce qui concerne l'analyse et la conception des systèmes, la programmation des ordinateurs et les nouvelles méthodes et techniques de traitement, d'emmagasinage, de récupération et d'échange de l'information.

La formation de ceux qui conçoivent les systèmes d'information peut se faire dans le pays ou à l'étranger, et cette formation doit leur apprendre à utiliser les outils et techniques modernes pour mettre sur pied les systèmes et réseaux d'information requis.

Le programme national devrait prévoir des cours pour assistants dans tous ces domaines distincts des cours de niveau plus élevé et organisés normalement dans des centres de formation de niveau moyen ou dans des établissements d'enseignement supérieur.

Le programme national doit aussi comprendre la création de centres de formation qui prépareront le personnel technique au travail de conservation et de restauration qu'exigent les services de documentation, de bibliothèque, d'archives et de musée.

Un tronc commun, conforme aux programmes et objectifs équivalents aux niveaux national, régional et international, doit être adopté comme guide pour la préparation de programmes d'études de base destinés aux spécialistes de l'information, aux bibliothécaires et aux archivistes, à un niveau correspondant à celui des autres programmes universitaires de deuxième cycle.

Un enseignement plus poussé, du niveau du troisième cycle universitaire ou du doctorat doit être organisé là où c'est possible à l'intention des spécialistes confirmés et pourra être utilement complété par des programmes d'échanges internationaux, notamment d'enseignants faisant appel à des enseignants d'autres pays.

Dans de nombreux pays, il sera nécessaire de former un grand nombre d'enseignants pour alimenter ces programmes nationaux d'enseignement professionnel à divers niveaux.

Le personnel qualifié dans le domaine de l'information doit jouir d'un statut et de conditions d'emploi analogues à ceux des spécialistes de même niveau dans d'autres domaines. Ce n'est que de cette façon qu'on attirera et qu'on retiendra dans ces professions un personnel de valeur et qu'on évitera l'exode des compétences. Pour que les services de documentation, de bibliothèque et d'archives puissent mener à bien les tâches qui leur incombent, ils devront disposer d'un personnel de qualité, résolu à apporter la plus grande contribution possible au développement national. Il faudrait instituer un dispositif administratif approprié qui garantirait le respect des normes professionnelles en matière de recrutement, d'enseignement, de formation et d'exercice de la profession. L'intermédiaire soit d'une association professionnelle, soit d'un organe du gouvernement ou d'un organisme officiel analogue.

Objectif n° 9. Planifier les besoins technologiques du NATIS

Le plan national d'information doit prévoir les dispositions voulues pour l'application de la technologie de l'information, si besoin est, aux diverses composantes du NATIS, dans l'intérêt de l'utilisation maximale des ressources existantes afin que de la compatibilité entre les systèmes et de la normalisation.

Une nation sera d'autant plus apte à traiter efficacement l'information qu'elle pourra intégrer rapidement les méthodes et techniques nouvelles dans ses activités d'information. Il est certain que les progrès de la technologie et des méthodes d'information vont poursuivre, et chaque nation devra décider, à un certain stade, si elle désire ou non poursuivre son développement dans le domaine de l'information d'une façon cohérente qui permette d'utiliser au mieux l'évolution de la technologie.

La planification nationale est primordiale dans ce domaine pour plusieurs raisons. D'abord la technologie est coûteuse et le gouvernement doit dès le début s'engager à long terme pour assurer la stabilité du programme. En second lieu, la technologie est complexe, il est indispensable qu'il existe au niveau national une direction technique éclairée si l'on veut que toutes les institutions intéressées coordonnent efficacement

national d'information doit être synchronisée avec l'enseignement technique dispensé aux personnes qui en assureront l'application. Enfin, en raison du caractère novateur de la technologie, son introduction modifie invariablement les habitudes et exige qu'on se penche sur les problèmes du recyclage de l'utilisateur.

Il n'existe pas de formules ou de critères rigoureux pour aider les pays en voie de développement à introduire les techniques nouvelles dans le NATIS. L'application des techniques modernes de traitement de l'information doit être considérée à chaque phase du plan national d'information : enquêtes sur les besoins, sensibilisation de l'utilisateur, mesures d'ordre législatif et financier en vue de l'organisation des éléments du NATIS. Lorsqu'on introduit la technologie, il faut accorder une attention particulière à la comptabilité, à la normalisation, ainsi qu'au fonctionnement et aux analyses du système.

Objectif n° 10. Instituer un cadre législatif pour le NATIS

Il faut agir sur le plan législatif le plus tôt possible afin d'appuyer la planification et la mise en place du système national d'information (NATIS). Cette législation doit porter sur la base conceptuelle du système et des éléments qui le composent, y compris tous les sous-systèmes spécialisés.

L'action législative est l'une des conditions préalables du développement d'une infrastructure nationale solide. Chaque gouvernement modèlera bien sûr sa législation en fonction de la situation du pays, mais il existe tout un ensemble de textes comprenant plusieurs lois modèles dont il pourra s'inspirer. Comme les avantages des services d'information ne sont pas faciles à identifier, bien qu'ils soient néanmoins très réels, les divers éléments d'une infrastructure de l'information qui ne reposent pas sur un fondement juridique peuvent parfois devenir des cibles vulnérables pour les compressions budgétaires. En pareil cas, une contribution capitale au plan national de développement sera perdue. La promulgation d'une législation appropriée, élaborée en toute connaissance du rôle que doit jouer chaque élément de l'infrastructure dans le développement national, permettra d'éviter le risque d'une telle perte et de sauvegarder les progrès futurs. A cette fin, le plan national d'information doit prévoir la rédaction et l'adoption de toute législation supplémentaire nécessaire pour renforcer la base conceptuelle du système, les relations avec toutes les autorités compétentes, le personnel, le statut professionnel, la structure et les financements, les relations internes et internationales.

Dans ce cadre général, il faudrait se préoccuper de prévoir une législation appropriée pour : (i) assurer le dépôt légal des publications nationales; (ii) renforcer et soutenir le réseau des télécommunications en tant qu'élément clé du transfert de l'information; (iii) appliquer les accords et conventions existants destinés à faciliter les échanges de documentation de tout genre, et supprimer les obstacles administratifs qui s'opposent à la libre circulation de l'information; (iv) accorder au personnel qualifié de l'information un statut et des conditions d'emploi analogues à ceux des spécialistes ayant un niveau d'études équivalent dans d'autres professions; (v) parvenir à des accords sur l'équivalence des examens et des diplômes obtenus dans d'autres pays; (vi) protéger de tout danger les archives qui font partie du patrimoine de la nation; (vii) permettre l'accès aux archives qui n'ont plus un caractère confidentiel.

Objectif n° 11. Financer le NATIS

Les dispositions financières appropriées doivent être prises pour assurer l'application effective du plan relatif au système national d'information (NATIS).

Les dépenses requises pour le fonctionnement de tous les éléments du système national d'information étant de plus en plus du ressort de l'État, c'est le budget national qui constituera la source principale de financement du NATIS.

La planification porte sur de nombreux aspects mais elle doit en fin de compte fixer les calendriers de travaux et des ordres de priorité budgétaires. Les dispositions financières varieront vraisemblablement beaucoup d'un pays à l'autre, selon le nombre d'habitants, la superficie, les ressources naturelles, le degré de développement, etc. Il n'est cependant pas inutile de donner quelques indications, surtout pour les pays en voie de développement, à la lumière de l'expérience du reste du monde.

mation par rapport aux dépenses totales de R et D a dépassé 5 % dans un certain nombre de pays industrialisés. Dans plusieurs pays qui doivent compter plus largement sur les découvertes des autres, on pourrait même considérer comme raisonnable un chiffre plus élevé. Pour approcher de ce pourcentage sans grever immodérément le budget national, il faut procéder à une planification minutieuse, notamment coordonner dans le cadre du plan national les diverses sources d'aide internationale (institutions des Nations Unies, Programme des Nations Unies pour le développement, accords bilatéraux avec les pays donateurs, et même aide directe des fondations).

Les gouvernements, surtout ceux des pays en voie de développement, sont en train de prendre conscience du fait que le progrès économique et social est conditionné par l'amélioration rapide des ressources nationales existantes et que la politique scientifique et technologique qu'implique cette amélioration dépend dans une grande mesure de la circulation intense et rapide de l'information socio-économique de tout genre. Certains pays devront peut-être corriger un déséquilibre entre les ressources consacrées à la documentation scientifique et technologique et celles qu'ils consacrent à tous les autres domaines.

Dans de nombreux pays, l'élimination de l'analphabétisme et l'amélioration de l'éducation sont des objectifs primordiaux du gouvernement, mais l'importance du rôle que peuvent jouer les bibliothèques scolaires et publiques dans ces domaines n'est pas encore pleinement reconnue, car le rendement de ces services par rapport à leur coût n'est pas aussi manifeste que dans des branches comme l'information industrielle. Lors de l'établissement des prévisions budgétaires relatives au plan national d'information, il faudrait accorder une priorité plus élevée au développement de ces services.

En résumé, les dispositions financières doivent s'inspirer de trois principes :

- Inclure le coût de tous les éléments du NATIS dans les prévisions relatives aux plans nationaux de développement;
- Harmoniser la répartition des ressources prévues pour tous les éléments du NATIS, qu'elles proviennent de sources nationales ou internationales;
- Établir un barème approprié des traitements des diverses professions liées à l'information.

Enfin, l'élaboration de systèmes de gestion d'archives bien conçus peut contribuer à réduire considérablement les dépenses d'administration générale et à augmenter la rentabilité des investissements consentis par les pouvoirs publics.

LE CONTRÔLE BIBLIOGRAPHIQUE UNIVERSEL DANS SES RAPPORTS AVEC LE NATIS

Objectif n° 12. Le Contrôle bibliographique universel

Le principe du Contrôle bibliographique universel (CBU) suppose la création préalable d'un contrôle bibliographique national dans chaque pays, garantissant l'enregistrement bibliographique de chaque publication nouvelle au moment de sa parution.

Le but du CBU est de rendre universellement disponibles, par échange, sous une forme internationalement acceptée, les données bibliographiques de base relatives à toutes les publications.

Le système proposé est qu'en principe la notice bibliographique complète de chaque publication soit établie une fois pour toutes dans le pays où paraît la publication, par un service bibliographique national, selon les normes internationales applicables aux systèmes manuels et aux systèmes automatisés. Cette notice est ensuite mise rapidement à la disposition des intéressés sous une forme agréée à l'échelon international. Il y aurait ainsi un réseau composé de services nationaux, dont chacun s'occuperait des publications le concernant, et qui seraient tous intégrés au niveau international pour constituer le système dans sa totalité. Tout cela implique l'acceptation du principe général selon lequel chaque service bibliographique national est l'organisme responsable de l'établissement de la fiche bibliographique qui fera autorité pour toutes les publications parues dans son pays.

Ce service bibliographique national devrait normalement être créé à la bibliothèque nationale qui est le dépositaire légal de la totalité des publications de tout genre qui paraissent dans le pays.

Afin de renforcer le contrôle bibliographique national, chaque pays devrait examiner les dispositions prévues dans sa législation sur le dépôt légal et considérer ses exigences présentes en fonction de sa bibliothèque nationale. Il devrait aussi chercher des moyens

de livres, notamment en encourageant l'application des normes bibliographiques fondamentales (page de titre, adresse bibliographique, indication de l'ISBN, etc.) et en donnant lui-même l'exemple à cet égard en tant qu'éditeur.

Il y a eu par le passé de nombreux plans de contrôle bibliographique universel qui ont échoué. Aujourd'hui, ce contrôle devient d'autant plus nécessaire que la production des connaissances enregistrées augmente et que la demande d'accès à ces connaissances monte en flèche. La participation au CBU exige de tous les pays concernés qu'ils consentent à suivre et à appliquer les normes internationales de description bibliographique et qu'ils acceptent les uns des autres l'information enregistrée, ce qui nécessitera ainsi un minimum de modification locale. On se rend compte de plus en plus qu'il est possible d'atteindre ces buts.

On a déjà de bonnes raisons de penser que les méthodes de l'informatique faciliteront la solution du problème mondial du contrôle bibliographique et de la recherche documentaire par la coopération et la répartition des tâches; toutefois, les vraies difficultés ici tiennent moins aux innovations techniques qu'aux problèmes humains de la mise au point et de la normalisation d'un format d'entrée des données.

Pour l'enregistrement des données bibliographiques concernant la production des livres, des descriptions bibliographiques internationales normalisées pour les monographies (DBIN [M]) et les publications en série (DBIN [S]) ont déjà été acceptées par un certain nombre de pays et l'on espère, pour la mise en place du CBU, que d'autres pays les adopteront également pour établir leur bibliographie nationale.

Les autres normes internationales acceptées pour faciliter l'identification, l'enregistrement et le traitement de la production nationale de livres et de publications en série sont le Numéro d'identification international normalisé des livres (ISBN) et, dans le cadre du programme Unisist, le Numéro international normalisé des publications en série (ISSN).

Pour l'instant, dans certaines parties du monde, bon nombre des unités nationales qui composent le système du CBU existent déjà : leur intégration au réseau international peut être envisagée et réalisée dans un avenir prévisible. Mais le CBU est essentiellement une œuvre de longue haleine et parmi les activités à entreprendre pour sa mise en place, il faudra nécessairement formuler de multiples recommandations et élaborer des projets dont certains ne sauraient avoir des résultats immédiats.

Objectifs d'une action internationale

On a déployé de nombreux efforts dans le passé pour permettre l'accès à l'information disponible dans le monde, mais en mettant généralement l'accent soit sur des secteurs spéciaux (par exemple les bibliothèques publiques ou les centres de documentation dans un domaine déterminé), soit sur des problèmes particuliers (par exemple la bibliographie, le droit d'auteur). Tous ces efforts étaient aussi importants les uns que les autres pour surmonter certains obstacles à la libre circulation et à l'échange de l'information, si essentiels au progrès, mais chacun d'eux n'a apporté qu'une contribution partielle à la solution du problème complexe de l'accès à l'information.

L'Unisist, l'INIS, l'AGRIS et les autres programmes visant à créer des systèmes mondiaux d'information dans des domaines déterminés reposent sur le principe de la coordination et de la coopération volontaire, sur le plan international des institutions compétentes existant au niveau national dans les mêmes domaines. Cependant les infrastructures de l'information, tant dans les pays en voie de développement que dans les pays industrialisés, ont atteint des niveaux de développement si différents qu'il est presque impossible à certains pays, qui commencent tout juste à poser les fondations de leur infrastructure, de participer à ces programmes mondiaux fort perfectionnés ou d'en tirer parti.

En acceptant le principe du NATIS et ses objectifs, conçus pour fournir un cadre à l'action concertée au niveau national, les gouvernements disposeront d'un ensemble de directives qui leur permettront de donner une orientation unique et un but commun aux diverses activités d'information menées dans des disciplines déterminées. Par la coordination, dans le cadre d'une planification globale, des organismes nationaux participant aux programmes internationaux, tous les éléments qui constituent le NATIS seront regroupés dans un programme équilibré qui permettra à chaque pays, quel que soit son stade de développement, non seulement de tirer parti au maximum de ces systèmes mondiaux mais aussi de participer à la circulation à double sens des ressources en information disponibles au sein de la communauté mondiale.

et technique provenant de sources nationales et internationales. L'Unesco propose donc d'élaborer un programme d'action comportant des objectifs à court et à long terme pour instituer le NATIS dans ses États membres.

Ce faisant, l'Unesco fera plus largement appel à la coopération des organisations internationales non gouvernementales spécialisées dans la documentation, les bibliothèques, les archives et les domaines connexes, qui exercent de nombreuses activités utiles, de portée mondiale, et elle établira une base plus efficace et plus souple de coopération et d'assistance pour appuyer les efforts de ces organisations. A cette fin, elle procédera à une évaluation plus systématique des propositions de programme de ces organisations afin d'en coordonner la planification et de leur apporter son soutien financier, si cela est nécessaire et semble justifié.

Les objectifs du programme d'action de l'Unesco seront les suivants :

Objectif n° 13. Aider les États membres dans la planification et la mise en place du NATIS

La planification et la mise en place d'un système national d'information (NATIS) et de ses éléments dans les États membres seront encouragées avec le souci d'assurer la coordination au niveau national et de permettre une participation active aux systèmes mondiaux d'information.

L'Unesco inscrira, au chapitre pertinent de son programme, des projets et activités destinés à aider les États membres à réaliser leurs programmes nationaux de mise en place du NATIS. Les États membres sont invités à apporter leur coopération à cet effort. La priorité sera donnée aux tâches suivantes :

a) *Des méthodologies seront élaborées pour guider les États membres dans les diverses phases de la planification et de la mise en place du NATIS.* L'élaboration d'un système national d'information dans lequel les éléments existants seront coordonnés et les éléments manquants identifiés et créés au besoin, soulève de nombreuses questions de principe, de méthodologie, d'organisation, de financement, etc., dont l'énoncé des objectifs du NATIS donne une idée (voir objectifs n° 1, 6, 10, 11). L'Unesco encouragera les recherches et études ayant pour objet d'analyser les méthodologies existantes ou d'en élaborer d'autres le cas échéant, afin d'aider les États membres à évaluer leurs besoins, analyser leurs ressources physiques et humaines et utiliser au mieux toutes les méthodologies, normes et critères dans les diverses phases de la planification et de la mise en place du NATIS.

b) *L'application de la technologie de l'information aux services de documentation, de bibliothèque et d'archives sera encouragée et favorisée conformément au principe du NATIS.* Étant donné que l'introduction de la nouvelle technologie de l'information dans les divers éléments du NATIS (voir objectif n° 9) nécessite une analyse minutieuse de ses divers aspects — choix du matériel approprié, coûts, problèmes de compatibilité et de normalisation au niveau national et international — l'Unesco réservera une plus grande place à ces questions dans son programme, de façon à pouvoir conseiller et aider les États membres qui projettent d'appliquer cette technologie à leurs systèmes nationaux d'information.

Le Service de documentation automatique de l'Unesco sera de plus en plus utilisé comme centre de démonstration et de formation en matière de traitement automatique pour les pays en voie de développement, qu'il aidera à participer au système international d'information sur la recherche en documentation (ISORID) par l'intermédiaire de leurs centres nationaux de transfert de l'information, et à tirer profit de ce système.

Pour aider les États membres à utiliser les programmes d'informatique, l'Unesco étudiera la possibilité de constituer un fichier des programmes immédiatement disponibles, qui pourrait être consulté sur demande et qui renseignerait systématiquement les utilisateurs potentiels des États membres.

c) *Le programme de formation théorique et pratique du personnel de l'information sera révisé et élargi, en fonction des besoins que l'élaboration et la mise en place du NATIS susciteront dans les États membres.* Une approche systématique sera adoptée pour tracer un cadre général pour ce programme d'assistance, de façon à donner à chaque État membre la possibilité de développer ses moyens de formation nationaux et lui permettre de former au moins un effectif minimal de personnel qualifié pour le NATIS (voir objectif n° 8). Ce programme sera élaboré sur la base des études déjà effectuées et en tenant compte des véritables problèmes à résoudre dans les pays qui ne disposent pas des moyens voulus

pour former leur personnel. On s'efforcera surtout de coordonner plus étroitement les programmes qu'exécutent les organisations internationales et les organisations non gouvernementales en vue d'assurer la formation théorique et pratique du personnel de l'information.

Les éléments fondamentaux de ce programme seront : i) l'harmonisation des plans d'études pour les documentalistes, bibliothécaires et archivistes; ii) la formation de professeurs dans les disciplines pertinentes; iii) la formation de personnel qualifié; iv) la formation de techniciens.

Pour atteindre cet objectif, l'Unesco examinera toutes les possibilités de venir en aide aux États membres en fournissant des bourses d'études et en contribuant à l'organisation d'un enseignement spécial, notamment par la création de centres régionaux.

Objectif n° 14. Promouvoir le Contrôle bibliographique universel

L'Unesco encouragera, en coopération avec la FIAB, l'instauration du Contrôle bibliographique universel qui est l'une des principales conditions préalables à la création d'un système mondial de contrôle et d'échange de l'information.

La réussite du programme d'instauration du Contrôle bibliographique universel dépendra de l'efficacité du Contrôle bibliographique national (voir objectif n° 12). L'Unesco organisera donc des réunions et favorisera les études portant sur des problèmes liés au Contrôle bibliographique universel, et évaluera pour commencer les services bibliographiques nationaux existants afin d'établir la base d'une action future.

Avec l'appui d'un grand nombre d'institutions gouvernementales et non gouvernementales, la FIAB a créé à Londres un Centre international mondial du CBU, chargé de coordonner les activités nationales et internationales dans le cadre du programme visant à instituer le Contrôle bibliographique universel. On prévoit qu'une somme de 300 000 dollars sera nécessaire pour faire fonctionner le centre au cours de la période 1975-1976. L'Unesco fera tout son possible pour subvenir régulièrement aux besoins du centre, qui constitue un service essentiel.

La valeur de ce centre tient beaucoup à ce qu'il est capable de fournir des informations techniques extrêmement précieuses sur les problèmes du contrôle bibliographique national et international. Il pourrait servir de centre de formation pour les États membres de l'Unesco et jouer un rôle important dans le développement des aspects bibliographiques des services de bibliothèques et de documentation des pays en voie de développement.

Objectif n° 15. Un programme d'action à long terme

L'Unesco élaborera un programme d'action à long terme afin d'aider les États membres à planifier et instituer des systèmes nationaux d'information cohérents (NATIS), capables de participer pleinement au transfert de la documentation et de l'information dont le volume et les sources se multiplient rapidement.

Les priorités indiquées pour la mise en place des NATIS à propos des objectifs n°s 13 et 14 couvrent un vaste domaine et comprennent des études et recherches sur les problèmes fondamentaux, l'application de ces études à l'amélioration des possibilités locales, la création de ressources humaines et l'introduction de technologies nouvelles. En outre, on élaborera un programme à long terme de coopération avec les États membres et d'assistance à ces États, conçu avec le maximum de souplesse, en tenant compte de l'ensemble des besoins de services de documentation, de bibliothèque et d'archives, et en privilégiant les projets qui présentent le plus d'utilité et contribuent effectivement aux plans nationaux de développement des États membres. On utilisera des méthodes souples de coopération avec les services nationaux de bibliothèque, de documentation et d'archives, pour répondre aux besoins qui se feront sentir, surtout dans les pays en voie de développement, par des projets et activités étroitement liés à leurs problèmes et à leurs préoccupations. Des spécialistes ayant une connaissance approfondie des conditions et problèmes particuliers de la région à laquelle ils seront affectés apporteront leur concours à cet égard. Ces spécialistes pourront conseiller et aider l'Unesco à mettre au point les formes les plus appropriées d'assistance régionale et locale en coopération avec les gouvernements des États membres.

une garantie pour l'obtention des meilleurs résultats possibles concernant la mise en place du NATIS.

Ce programme à long terme pour la création et le développement des NATIS sera publié et diffusé aussi largement que possible.

Objectif n° 16. Réunion d'une conférence intergouvernementale

Une conférence intergouvernementale sera organisée en 1978 pour examiner le progrès effectués dans le cadre des programmes concernant les NATIS, l'Unisist et le CBU.

La présente conférence intergouvernementale fait partie d'une série de réunions internationales d'institutions gouvernementales et non gouvernementales, organisées sous le auspices de l'Unesco au cours des vingt dernières années afin de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la documentation, des bibliothèques et des archives. Elle intervient plusieurs années après la conférence intergouvernementale de 1971 qui a été réunie pour lancer le programme Unisist.

Par conséquent, toutes les recommandations qu'elle pourra formuler au sujet de l'action à entreprendre sur le plan national ou international, et leur application, seront revues par l'Unesco en 1978, date pour laquelle un examen du programme Unisist est déjà prévu. La conférence de 1978 permettra aux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux d'évaluer les divers aspects des programmes relatifs aux NATIS, à l'UNISIST et au CBU et d'établir des plans pour l'avenir.

Documentation,
bibliothèques et archives

Études et recherches, 5

Organisation du préarchivage

par Guy Duboscq
en collaboration avec A. W. Mabbs

Durant les trois dernières décennies, la fonction de préarchivage a été incorporée aux services nationaux d'archives; elle est maintenant reconnue comme l'une des tâches essentielles de l'archiviste. Les administrateurs et les archivistes sont devenus conscients du fait que l'énorme accroissement de la masse des documents produits par les administrations publiques modernes requiert une action conjointe en vue de l'établissement d'un mécanisme effectif de contrôle qui s'avère le préalable indispensable à toute administration efficace et à la recherche. C'est avec ce but commun présent à l'esprit que les deux parties en présence se sont unies dans un effort conjugué qui a finalement abouti, dans plusieurs pays, à la création de systèmes de préarchivage.

Bien que ces systèmes varient, sous bien des aspects, de pays à pays, ils ont été progressivement développés et consolidés. Leur fonction principale consiste à procéder à un archivage transitoire des documents, c'est-à-dire à assurer la préservation des documents publics qui ne sont plus couramment utilisés par l'administration et qui doivent être emmagasinés temporairement en attendant d'être reclassés et de faire l'objet d'un tri qui décidera soit de leur destruction, soit de leur archivage définitif aux fins de recherche.

Les méthodes et les techniques employées par cet archivage transitoire sont l'objet du présent manuel qui est le résultat d'un contrat conclu entre l'Unesco et le Conseil international des archives.

Unesco Paris 1974 77 p.



BIBLIOGRAPHIEArticles du Bulletin de l'Unesco à l'intention des Bibliothèques

- 1- BROOME (Max E.).- L'Organisation et la planification du développement des bibliothèques en Afrique : compte-rendu de la réunion d'experts sur la planification des services de documentation et de bibliothèque en Afrique, Kampala (Ouganda), décembre 1970.
25 (n° 5), 1971, p. 262-267.
- 2- Conférence intergouvernementale sur la planification des infrastructures nationales en matière de documentation, de bibliothèques et d'archives : Paris, 23-27 septembre 1974.
29 (n° 1), 1975, p. 2-16.
- 3- DADZIE (Kwakuwi E.W.).- Les Bibliothèques, la bibliographie et les archives dans les pays d'Afrique d'expression française.
15 (n° 5), 1961, p. 255-266.
- 4- DELRIEU (Suzanne).- La Bibliothèque centrale de Côte d'Ivoire : expérience pilote de l'Unesco.
18 (n° 5), 1964, p. 217-222.
- 5- Le Développement des bibliothèques publiques.
10 (n° 7), 1956, p. 153-154.
- 6- Le Développement des bibliothèques en Afrique.
15 (n° 5), 1961, p. 237-238.
- 7- EVANS (Evelyn J.A.).- Les Bibliothèques des pays d'Afrique occidentale d'expression anglaise.
15 (n° 5), 1961, p. 239-243.
- 8- GARDNER (Frank M.).- L'Unesco et les services de bibliothèques et de documentation en Afrique.
20 (n° 5), 1966, p. 228-235.
- 9- HARVEY (John F.).- Mesures à prendre pour assurer le développement national des bibliothèques et de la bibliographie.
28 (n° 2), 1974, p. 84-93.
- 10- HORROCKS (Stanley H.).- Les Bibliothèques publiques et scolaires et l'éducation populaire en Afrique.
15 (n° 5), 1961, p. 274-277.
- 11 - LALANDE-ISNARD (F.).- Le Développement des bibliothèques en Afrique.
22 (n° 5), 1968, p. 271-276.
- 12 - LALANDE-ISNARD (Fanny).- Typologie des lecteurs et des bibliothèques publiques en Afrique.
31 (n° 5), 1977, p. 322-327.
- 13 - LORENZ (John C.).- Le Rôle des bibliothèques dans le développement économique et social.
16 (n° 5), 1962, p.242-249.
- 14 - Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique.
26 (n° 3), 1972, p. 138-140.

- 15 - Le Programme de l'Unesco en matière de bibliothèques et des services connexes, 1961-1962.
15 (n° 3), 1961, p. 121-126.
- 16 - Réunion d'experts sur la planification à l'échelon national des services de documentation et de bibliothèque en Afrique, Kampala, 7-15 décembre 1970.
25 (n° 3), 1971, p. 148.
- 17 - SAMBA (Abel Roger).- Les Bibliothèques en République Populaire du Congo.
25 (n° 4), 1971, p. 226-231.
- 18 - SEGUIN (Louis).- Le Centre régional de formation de bibliothécaires de Dakar.
18 (n° 3), 1964, p. 109-112.
- 19 - Stage d'études régional sur le développement des bibliothèques publiques en Afrique.
17 (n° 2), 1963, p. 114-132.
- 20 - SYDNEY (Edward).- Le Développement des bibliothèques depuis la fin de la guerre : bilan décennal.
10 (n° 11-12), 1956, p. 263-270.
- 21 - WILLEMIN (Silvère).- La Formation professionnelle des bibliothèques en Afrique.
21 (n° 6), 1967, p. 320-329.

Ouvrages

- 22 - BEUSEIZE (M.J.)-ZOGUEHI (B.)- Le Problème de la lecture en Côte d'Ivoire : note de synthèse.- Villeurbanne : E.N.S.B., 1976.
- 23 - COMTE (Henri).- Les Bibliothèques publiques en France.- Villeurbanne : E.N.S.B., 1977.
- 24 - DADZIE (E.W.)-STRICLAND (J.T.)- Directory of archives, libraries and schools of librarianship in Africa. Répertoire des archives, bibliothèques et écoles de bibliothéconomie d'Afrique.- Paris : Unesco, 1965.
- 25 - FEDERATION INTERNATIONALE DE DOCUMENTATION. Comité pour les pays en voie de développement.- Le Rôle et l'organisation d'un centre national de documentation dans un pays en voie de développement.- Paris : Unesco, 1976.
- 26 - GARDNER (Frank M.)- Législation relative aux bibliothèques publiques : étude comparative.- Paris : Unesco, 1972.
- 27 - HEISSLER (N.), LAVY (B) et CANDELA (A.)- Diffusion du livre et développement de la lecture en Afrique : Tchad-Sénégal.- Paris : culture et développement, 1965.
- 28 - KITAMBALA (Dwan'Essa).- La Formation des Bibliothécaires en Afrique : note de synthèse.- Villeurbanne : E.N.S.B., 1977.
- 29 - N'DIAYE (KHARY).- Les Bibliothèques au Sénégal : note de synthèse.- Villeurbanne : E.N.S.B., 1976.

- 30 - OLIER (J.H.d')-DELMAS (B).- La Planification des infrastructures nationales de documentation, de bibliothèques et d'archives : esquisse d'une politique générale.- Paris : Unesco, 1974.
- 31 - OUKOUNGUIA (Daniel).- Lecteurs et bibliothèque à Brazzaville : note de synthèse.- Villeurbanne : E.N.S.B., 1976.
- 32 - WITHERS (F.N.).- Normes pour l'établissement des services de bibliothèques : enquête internationale.- Paris : Unesco, 1975.

Articles divers

- 33 - HAHN (Dr André).- L'Oeuvre éducative, les bibliothèques et la lecture publique en A.O.F.-
in Bulletin des bibliothèques de France.
2 (n° 7-8), 1956, p. 499-514.
- 34 - QUEBEC. Affaires culturelles (Ministère). Service des bibliothèques publiques.- Programme concernant l'aide aux bibliothèques publiques.- Québec, 1977.

